



# INFORMATION REGIONALE N°14

Syndicat National  
des Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale  
**UNSA EDUCATION**

**Le Secrétaire Académique**  
à l'attention  
des secrétaires académiques adjoints, des secrétaires départementaux et des chargés de communication  
**POUR INFORMATION DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ACADEMIE**

## 1) Hors classe des enseignants :

Au cours de l'audience rectorale du 28 février, sur laquelle nous reviendrons, des assurances nous ont été données pour que la situation de 2005 ne se reproduise pas. Nous avons rappelé que nous étions pour prendre nos responsabilités dans les avis que nous avons à émettre sur la façon des enseignants de remplir leur mission : une évaluation transparente et contradictoire. Mais tout le monde n'ayant pas adopté ce principe, de nombreux collègues avaient été mis en difficulté publiquement voire médiatiquement.

Ainsi nos avis ne seront-ils en ligne qu'à la suite de l'avis des IPR avec lesquels une représentation des personnels de Direction devrait avoir une rencontre. Par ailleurs les IPR, en cas de grande différence pourront prendre contact avec les chefs d'établissement pour éviter de trop grandes distorsions.

Devant le risque de ne pas voir nos avis pris en compte (la circulaire ministérielle le prévoit éventuellement) et devant les assurances apportées, nous levons donc la consigne de blocage des remontées.

## 2) à propos de l'ASSR :

les nouvelles conditions de passation des épreuves de l'ASSR soulèvent un certain nombre de problèmes et d'incertitude (variable selon les départements). Le SNPDEN vient de l'exprimer au Recteur dans le courrier reproduit ci-dessous

« je me permets de vous alerter sur les conditions de passation des épreuves de l'ASSR 1° et 2° niveaux dans les collèges pour l'année 2006. La mise en place d'un logiciel (1 heure par élève) nécessite des matériels dont ne disposent pas de nombreux établissements de l'académie (nombre, maintenance, voire puissance des configurations informatiques, nécessité de casques) montrant ainsi, s'il en était besoin, l'inégalité territoriale en matière d'équipement. Au risque d'altérer l'égalité de traitement des élèves, il nous semble nécessaire d'interroger rapidement les établissements pour connaître avec précision ceux qui ne seraient pas en mesure de mettre en place cette organisation afin d'envisager une mise à niveau matérielle ou des solutions alternatives. »

## 3) Petite étude sur le remplacement :

Une équipe de Direction d'un collège de DORDOGNE nous livre ici les résultats de l'expérimentation de la mise œuvre du protocole de remplacement de courte durée. Intéressant ! Rappelons que vous pouvez sur le forum du site académique faire part de vos expériences diverses.

L'équipe de direction du collège X a pris le parti de d'appliquer le protocole à la lettre; après 7 semaines d'expérimentation, elle en dresse un bilan qu'elle souhaite soumettre à la réflexion des collègues.

### Modalités de la mise en oeuvre :

Pour qu'il y ait acceptant, il faut qu'il y ait proposition individuelle : un document navette individuel a donc été réalisé dans le respect du protocole présenté au CA. Pour chaque heure à remplacer, il a été adressé personnellement à chaque acceptant potentiel.

### Bilan chiffré

#### *Investissement*

- temps passé en travail administratif 9h
- nb d'heures à remplacer 98h
- nb de propositions 316
- coût 309,97 euro (papier : 4.2 euro photocopier : 12.64 euro 9h (modestement évaluées en HSE) 293.13)

#### *retour sur investissement*

- nb de réponses aux propositions 303 95.8%
- nb d'acceptants 2 0.66% des réponses exprimées
- remplacements effectués 2h 0.63% des heures à remplacer

### Conclusions

- rendement du dispositif* 0.63%
- coût du dispositif* 309.97 euro + 2HSE = 375.11 euro
- coût d'1 heure remplacée* **187.55 euro**

***Le rendement du dispositif ne nous paraît pas justifier sa pérennisation, le CA en sera informé.***